CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-300

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-09-17-00007 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH41-113??Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé « ASSAD MER » à MER, géré par l'ASSAD MER VAL DE LOIRE. (7 pages) Page 4

R24-2026-09-17-00003 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH41-114??Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé « SAD ADMR Centre » à VEUZAIN SUR LOIRE, géré par l'ADMR Loir-et-Cher. (7 pages) Page 12

R24-2026-09-17-00004 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH41-115??Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé « SAD ADMR Nord » à MONTOIR-SUR-LE-LOIR, géré par l'ADMR Loir-et-Cher. (7 pages) Page 20

R24-2026-09-17-00005 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH41-116??Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé «SAD ADMR Sud » à NOYERS-SUR-CHER, géré par l'ADMR Loir-et-Cher. (8 pages) Page 28

R24-2026-09-17-00006 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH41-117??Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé « SAD CIAS TERRITOIRE VENDÔMOIS » à VENDÔME, géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) « Territoires Vendômois ». (7 pages) Page 37

R24-2026-10-21-00003 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-169??Portant autorisation de transformation de 2 places d'accueil temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de Beaurouvre à ILLIERS COMBRAY géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) du Centre-ALPC, sans changement de sa capacité totale de 20 places. (4 pages) Page 45

R24-2026-10-06-00007 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH37-148??Portant autorisation de changement de dénomination du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « La Boisnière » en DAME « Les Châteaux », géré par l'Association « La Boisnière » sans changement de sa capacité totale de 185 places. (6 pages) Page 50

R24-2026-09-11-00004 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH37-150??Portant transfert des autorisations du Dispositif Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (DITEP) « Atouts et Perspectives » d'une capacité de 135 places et du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Atouts et Perspectives » d'une capacité de 44 places situés à METTRAY, RICHELIEU et TOURS gérés par l'Association « Atouts et Perspectives », au profit de la Fondation Saint Jean de Dieu. (7 pages) Page 57

R24-2026-11-04-00003 - ARRETE n° 2026-DOS-237- Portant modification temporaire CDC PDSA RAA (4 pages) Page 65

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /

R24-2026-11-09-00001 - RAA 2026-DD45-OSMS-0060-modifiant CS-EPSM (3 pages) Page 70

R24-2026-11-09-00002 - RAA 2026-DD45-OSMS-0061 Modification RU Néphro Montargis (3 pages) Page 74

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-17-00007

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH41-113 Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé « ASSAD MER » à MER, géré par l'ASSAD MER VAL DE LOIRE.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé « ASSAD MER » à MER, géré par l'ASSAD MER VAL DE LOIRE.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie notamment son article 22

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

VU l'arrêté n°2018-DOMS-PA41-0214 en date du 27 mars 2019 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD « ASSAD MER » à MER, géré par l'ASSAD MER VAL DE LOIRE à MER, d'une capacité totale de 70 places

VU l'arrêté n° D20-193 en date du 13 janvier 2021

VU la demande en date du 23 décembre 2025 de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) déposée par l'ASSAD MER VAL DE LOIRE sur la plateforme « Démarche Numérique »

VU la réponse conjointe de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 16 juin 2026 accordant l'autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins)

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE l'opération de regroupement du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « ASSAD MER » avec le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ASSAD MER Val de Loire » proposée permet la constitution d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), garantissant l'intégration des activités d'aide et de soins conformément aux dispositions de l'article L. 313-1-3 du CASF

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges et s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ASSAD MER VAL DE LOIRE pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « ASSAD MER » à MER à compter du 1er janvier 2026.
Le présent arrêté prévoit concomitamment le retrait du Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) *« ASSAD MER Val de Loire »,* ainsi que la réaffectation du numéro FINESS de l'établissement choisis par l'OG comme porteur principal pour le Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) autorisé.
Le numéro FINESS « 41 000 977 3 » est désormais fermé.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) « ASSAD MER » est autorisé pour 70 places pour l'activité de soins.
La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.
Le SAD aides et soins interviendra en mode prestataire pour les activités d'aide sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à Domicile (SAD Aide et Soins) « ASSAD MER » est autorisée pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins sur les communes de :

AVARAY	MER
CHAMBORD	MONTLIVAULT
LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE	MUIDES SUR LOIRE
CONCRIERS	MULSANS
COURBOUZON	SAINT CLAUDE DE DIRAY
COUR SUR LOIRE	SAINT DENIS SUR LOIRE
CROUY SUR COSSON	SAINT DYE SUR LOIRE
LA FERTE SAINT CYR	SAINT LAURENT NOUAN
HUISSON SUR COSSON	SERIS
JOSNE	SUEVRES
LESTIOU	TALCY
LA MADELEINE VILLEFROUIN	THOURY
MASLIVES	VILLERBON
MAVES	VILLEXANTON
MENARS	

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le Service Autonomie À Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) est autorisé à intervenir auprès des publics définis par ce code.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter Du 1er janvier 2026. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, laquelle devra être réalisée et transmise aux autorités compétentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 7 **:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8**:** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSAD MER VAL DE LOIRE
N° FINESS : 41 000 085 5
Code statut juridique : 60 (Ass.L.1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : SAD « ASSAD MER »
N° FINESS : 41 000 490 7
Adresse : 32B Rue Haute d'Aulnay – 41500 MER
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :

Public concerné	Triplets à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 (Soins à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	700 (Personnes âgées)	63
	469 (Aide à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	700 (Personnes âgées)	X
Personnes handicapées	358 (Soins à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)	7
	469 (Aide à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)	X

Zone d'intervention rattachée au SAD aide et soins : Référencée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 9 **:** Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 10 **:** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-

et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 11 **:** Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, la Directrice Départementale de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 septembre 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental et par délégation,
Le directeur général adjoint Loir-et-Cher Solidaire,
Signé : Stéphane CADORET

N° 2026-DOMS-PA/PH41-113 enregistré le 17/09/2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-17-00003

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH41-114 Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé « SAD ADMR Centre » à VEUZAIN SUR LOIRE, géré par l'ADMR Loir-et-Cher.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé « SAD ADMR Centre » à VEUZAIN SUR LOIRE, géré par l'ADMR Loir-et-Cher.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie notamment son article 22

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

VU l'arrêté n°2019-DOMS-PA/PH41-0116 en date du 19 décembre 2019 portant rattachement du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de MONTRICHARD VAL DE CHER avec celui de VEUZAIN SUR LOIRE avec changement de dénomination, ces services étant gérés par l'ADMR 41 et d'une capacité totale de 109 places

VU l'arrêté n° D17-136 en date du 10 juillet 2027

VU la demande en date du 15 décembre 2025 de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) déposée par la Fédération ADMR sur la plateforme « Démarche Numérique »

VU la réponse conjointe de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 11 juin 2026 accordant l'autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins)

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE l'opération de regroupement du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « ADMR Centre » avec le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR Centre » proposée permet la constitution d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), garantissant l'intégration des activités d'aide et de soins conformément aux dispositions de l'article L. 313-1-3 du CASF

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges et s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADMR Loir-et-Cher pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD ADMR Centre » à VEUZAIN SUR LOIRE, à compter du 1er janvier 2026.
Le présent arrêté prévoit concomitamment le retrait du Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR Centre », ainsi que la réaffectation du numéro FINESS de l'établissement choisis par l'OG comme porteur principal pour le Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) autorisé.
Le numéro FINESS « 41 001 040 9 » est désormais fermé.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) « SAD ADMR Centre » est autorisé pour 109 places pour l'activité de soins.
La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.
Le SAD aides et soins interviendra en mode prestataire pour les activités d'aide sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à Domicile (SAD Aide et Soins) « SAD ADMR Centre » est autorisée pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins sur les communes de :

ANGE	LANCOME	SAINT BOHAIRE
AVERDON	LANDES LE GAULOIS	SAINT CYR DU GAULT
CHAMPIGNY EN BEAUCE	MAROLLES	SAINT ETIENNE DES GUERETS
LA CHAPELLE VENDOMOISE	MESLAND	SAINT GEORGES SUR CHER
CHAUMONT SUR LOIRE	VALENCISSE	SAINT JULIEN DE CHEDON
CHISSAY EN TOURAINE	MONTEAUX	SAINT LUBIN EN VERGONNOIS
VALLOIRE SUR CISSE	MONTHOU SUR CHER	SANTENAY
FAVEROLLES SUR CHER	MONTRICHARD VAL DE CHER	VALLIERES LES GRANDES
FOSSE	VEUZAIN SUR LOIRE	VILLEFRANCOEUR
FRANCAY	PONTLEVOY	
HERBAULT	RILLY SUR LOIRE	

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le Service Autonomie À Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) est autorisé à intervenir auprès des publics définis par ce code.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter Du 1er janvier 2026. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, laquelle devra être réalisée et transmise aux autorités compétentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 7 **:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8**:** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADMR LOIR-ET-CHER
N° FINESS : 41 000 742 1
Code statut juridique : 60 (Ass.L.1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : SAD « SAD ADMR CENTRE »
N° FINESS : 41 000 506 0
Adresse : 48B Grande rue – 41150 VEUZAIN SUR LOIRE
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :

Public concerné	Triplets à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 (Soins à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	700 (Personnes âgées)	95
	357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	10

	469 (Aide à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	700 (Personnes âgées)	X
Personnes handicapées	358 (Soins à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)	4
	469 (Aide à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)	X

Zone d'intervention rattachée au SAD aide et soins : Référencée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 9 **:** Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 10 **:** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-

et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 11 **:** Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, la Directrice Départementale de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 septembre 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental et par délégation,
Le directeur général adjoint Loir-et-Cher Solidaire,
Signé : Stéphane CADORET

N° 2026-DOMS-PA/PH41-114 enregistré le 17/09/2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-17-00004

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH41-115 Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé « SAD ADMR Nord » à MONTOIR-SUR-LE-LOIR, géré par l'ADMR Loir-et-Cher.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé « SAD ADMR Nord » à MONTOIR-SUR-LE-LOIR, géré par l'ADMR Loir-et-Cher.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie notamment son article 22

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

VU l'arrêté n°2019-DOMS-PA/PH41-0115 en date du 19 décembre 2019 portant rattachement des Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de MOREE-FRETEVAL, MARCHENOIR-OUCQUES LA NOUVELLE et MONDOUBLEAU à celui de MONTOIR-SUR-LE-LOIR avec changement de dénomination, ces services étant gérés par l'ADMR 41 et d'une capacité totale de 178 places

VU les arrêtés n° D17-139 et D17-143 en date du 10 juillet 2017

VU la demande en date du 15 décembre 2025 de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) déposée par la Fédération ADMR sur la plateforme « Démarche Numérique »

VU la réponse conjointe de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 11 juin 2026 accordant l'autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins)

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE l'opération de regroupement du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « ADMR Nord » avec le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR Nord » proposée permet la constitution d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), garantissant l'intégration des activités d'aide et de soins conformément aux dispositions de l'article L. 313-1-3 du CASF

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges et s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADMR Loir-et-Cher pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD ADMR Nord » à MONTOIR-SUR-LE-LOIR, à compter du 1er janvier 2026.
Le présent arrêté prévoit concomitamment le retrait du Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR Nord », ainsi que la réaffectation du numéro FINESS de l'établissement choisis par l'OG comme porteur principal pour le Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) autorisé.
Les numéros FINESS « 41 001 01 69 » et « 41 001 04 82 » sont désormais fermés.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) « ADMR Nord » est autorisé pour 178 places pour l'activité de soins.
La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.
Le SAD aides et soins interviendra en mode prestataire pour les activités d'aide sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à Domicile (SAD Aide et Soins) « SAD ADMR Nord » est autorisée pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins sur les communes de :

AMBLOY	LE GAULT-DU-PERCHE	SAINT-AMAND-LONGPRE
ARTINS	GOMBERGEAN	SAINT-ARNOULT
AUTAINVILLE	LES HAYES	SAINT-GOURGON
AUTHON	HOUSSAY	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE
BAILLOU	HUISSEAU-EN-BEAUCE	SAINT-JACQUES-DES-GUERETS
BEAUCHENE	LANCE	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL
BINAS	LAVARDIN	SAINT-LAURENT-DES-BOIS
BOISSEAU	LIGNIERES	SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE
BONNEVEAU	LISLE	SAINT-MARC-DU-COR
BOUFFRY	LORGES	SAINT-MARTIN-DES-BOIS
BOURSAY	MARCHENOIR	SAINT-RIMAY
BREVAINVILLE	MOISY	SARGE-SUR-BRAYE
BRIOU	MONDOUBLEAU	SASNIERES
BUSLOUP	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAVIGNY-SUR-BRAYE
CELLE	MONTROUVEAU	SELOMMES
LA CHAPELLE-ENCHERIE	MOREE	COUETRON-AU-PERCHE
LA CHAPELLE-VICOMTESSE	NOURRAY	SOUGE
CHAUVIGNY-DU-PERCHE	OUCQUES-LA-NOUVELLE	LE TEMPLE
CHOUE	OUZOUER-LE-DOYEN	TERNAY
CONAN	BEAUCE-LA-ROMAINE	TOURAILLES
CORMENON	PERIGNY	TROO
COULOMMIERS-LA-TOUR	PEZOU	VIEVY-LE-RAYE
VALLEE-DE-RONSARD	LE PLESSIS-DORIN	VILLAVARD
CRUCHERAY	LE PLESSIS-L'ECHELLE	VILLEBOUT
DROUE	LE POISLAY	VILLECHAUVE

EPIAIS	PRAY	VILLEDIEU-LE-CHATEAU
EPUISAY	PRUNAY-CASSEREAU	VILLEMARDY
LES ESSARTS	RENAY	VILLENEUVE-FROUVILLE
FAYE	RHODON	VILLEPORCHER
FONTAINE-LES-COTEAUX	ROCE	VILLERMAIN
FONTAINE-RAOUL	ROCHES	VILLEROMAIN
LA FONTENELLE	LES ROCHES-L'EVEQUE	VILLETRUN
FORTAN	ROMILLY	
FRETEVAL	RUAN-SUR-EGVONNE	

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le Service Autonomie À Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) est autorisé à intervenir auprès des publics définis par ce code.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter Du 1er janvier 2026. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, laquelle devra être réalisée et transmise aux autorités compétentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 7 **:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8 **:** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADMR LOIR-ET-CHER
N° FINESS : 41 000 742 1
Code statut juridique : 60 (Ass.L.1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : SAD « SAD ADMR NORD »
N° FINESS : 41 000 526 8
Adresse : 1 Rue Honoré de Balzac – 41800 MONTOIR-SUR-LE-LOIR
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :

Public concerné	Triplets à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 (Soins à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	700 (Personnes âgées)	155
	357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	10
	469 (Aide à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	700 (Personnes âgées)	X
Personnes handicapées	358 (Soins à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)	13
	469 (Aide à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)	X

Zone d'intervention rattachée au SAD aide et soins : Référencée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-

et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, la Directrice Départementale de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 septembre 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental et par délégation,
Le directeur général adjoint Loir-et-Cher Solidaire,
Signé : Stéphane CADORET

N° 2026-DOMS-PA/PH41-115 enregistré le 17/09/2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-17-00005

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH41-116 Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé «SAD ADMR Sud » à NOYERS-SUR-CHER, géré par l'ADMR Loir-et-Cher.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé «SAD ADMR Sud » à NOYERS-SUR-CHER, géré par l'ADMR Loir-et-Cher.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie notamment son article 22

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

VU l'arrêté n°2024-DOMS-PA41-073 en date du 13 juin 2024 portant autorisation de création d'une Plateforme d'accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et pour les aidants de personnes atteintes de la maladie neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) au sein du SSIAD « ADMR » de SAINT-AIGNAN / NOYERS-SUR-CHER géré par l'ADMR Loir-et-Cher, sans changement de la capacité totale du service

VU les arrêtés n° D17-135 ; D17-137 ; D17-138 ; D17-140 à D17-142 et D17-144 en date du 10 juillet 2017

VU la demande en date du 15 décembre 2025 de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) déposée par la Fédération ADMR sur la plateforme « Démarche Numérique »

VU la réponse conjointe de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 11 juin 2026 accordant l'autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins)

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT que l'opération de regroupement du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « ADMR Sud » avec le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR Sud » proposée permet la constitution d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), garantissant l'intégration des activités d'aide et de soins conformément aux dispositions de l'article L. 313-1-3 du CASF

CONSIDÉRANT que le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT que cette création s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT que le projet répond aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges et s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADMR Loir-et-Cher pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD ADMR Sud » à NOYERS-SUR-CHER, à compter du 1er janvier 2026.
Le présent arrêté prévoit concomitamment le retrait du Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « ADMR Sud », ainsi que la réaffectation du numéro FINESS de l'établissement choisis par l'OG comme porteur principal pour le Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) autorisé.

Les numéros FINESS « 41 001 052 4 » ; « 41 001 028 4 » ; « 41 001 034 2 » ; « 41 001 032 6 » ; « 41 001 044 1 » ; « 41 001 046 6 » ; « 41 001 050 8 » sont désormais fermés.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) « ADMR Sud » est autorisé pour 196 places pour l'activité de soins.
La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.
Le SAD aides et soins interviendra en mode prestataire pour les activités d'aide sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à Domicile (SAD Aide et Soins) «SAD ADMR Sud » est autorisée pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins sur les communes de :

BAUZY	FRESNES	SAINT-AIGNAN
BRACIEUX	LAMOTTE-BEUVRON	SAINT-ROMAIN-SUR-CHER
CANDE-SUR-BEUVRON	MARCILLY-EN-GAULT	SAINT-VIATRE
CHAON	MAREUIL-SUR-CHER	SALBRIS
CHATEAUVIEUX	LA MAROLLE-EN-SOLOGNE	SAMBIN
CHATILLON-SUR-CHER	MEHERS	SASSAY
CHAUMONT-SUR-THARONNE	MEUSNES	SEIGY
CHEVERNY	MILLANCAY	SELLES-SAINT-DENIS
CHITENAY	MONTHOU-SUR-BIEVRE	SEUR
CHOUSSY	LES MONTILS	SOUESMES
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	MONT-PRES-CHAMBORD	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE
CORMERAY	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	THEILLAY
COUDDES	NEUNG-SUR-BEUVRON	THESEE
COUFFY	NEUVY	TOUR-EN-SOLOGNE
COUR-CHEVERNY	NOUAN-LE-FUZELIER	VALAIRE
COURMEMIN	NOYERS-SUR-CHER	VEILLEINS
DHUIZON	OISLY	VERNOU-EN-SOLOGNE
LA FERTE-BEAUHARNAIS	ORCAY	VILLENY
LA FERTE-IMBAULT	PIERREFITTE-SUR-SAULDRE	VOUZON
FONTAINES-EN-SOLOGNE	POUILLE	YVOY-LE-MARRON

La zone d'intervention de la PFR précédemment autorisée n'est pas modifiée par la création du Service Autonomie à Domicile (SAD Aide et Soins) « SAD ADMR Sud »

BAUZY	MARCILLY-EN-GAULT	SAINT-VIATRE
BILLY	MAREUIL-SUR-CHER	SALBRIS
BRACIEUX	LA MAROLLE-EN-SOLOGNE	SEIGY
CHAON	MEHERS	SELLES-SAINT-DENIS
LA CHAPELLE-MONTMARTIN	MENNETOU-SUR-CHER	SELLES-SUR-CHER
CHATEAUVIEUX	MEUSNES	SOINGS-EN-SOLOGNE
CHATILLON-SUR-CHER	MILLANCAY	SOUESMES
CHATRES-SUR-CHER	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE
CHAUMONT-SUR-THARONNE	MUR-DE-SOLOGNE	THEILLAY
CHEMERY	NEUNG-SUR-BEUVRON	THESEE
COUFFY	NEUVY	TOUR-EN-SOLOGNE
COURMEMIN	NOUAN-LE-FUZELIER	VEILLEINS
DHUIZON	NOYERS-SUR-CHER	VERNOU-EN-SOLOGNE
LA FERTE-BEAUHARNAIS	ORCAY	VILLEFRANCHE-SUR-CHER
LA FERTE-IMBAULT	PIERREFITTE-SUR-SAULDRE	VILLEHERVIERS
FONTAINES-EN-SOLOGNE	POUILLE	VILLENY
GIEVRES	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	VOUZON
GY-EN-SOLOGNE	ROMORANTIN-LANTHENAY	YVOY-LE-MARRON
LAMOTTE-BEUVRON	ROUGEOU	
LANGON-SUR-CHER	SAINT-AIGNAN	
LASSAY-SUR-CROISNE	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	
LOREUX	SAINT-LOUP	
MARAY	SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le Service Autonomie À Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) est autorisé à intervenir auprès des publics définis par ce code.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter Du 1er janvier 2026. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, laquelle devra être réalisée et transmise aux autorités compétentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 7 **:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8**:** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADMR LOIR-ET-CHER
N° FINESS : 41 000 742 1
Code statut juridique : 60 (Ass.L.1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : SAD « SAD ADMR SUD »
N° FINESS : 41 000 540 9
Adresse : 9 Rue des Saules – 41140 NOYERS-SUR-CHER
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :

Public concerné	Triplets à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 (Soins à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	700 (Personnes âgées)	174
	357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	10
	963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	040 (Aidants/aidés personnes âgées)	X
	963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	041 (Aidants/aidés maladies chroniques invalidantes)	X
	469 (Aide à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	700 (Personnes âgées)	X
Personnes handicapées	358 (Soins à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)	12
	469 (Aide à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)	X

Zone d'intervention rattachée au SAD aide et soins : Référencée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 9 **:** Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 10 **:** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-

et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 11 **:** Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, la Directrice Départementale de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 septembre 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental et par délégation,
Le directeur général adjoint Loir-et-Cher Solidaire,
Signé : Stéphane CADORET

N° 2026-DOMS-PA/PH41-116 enregistré le 17/09/2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-17-00006

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH41-117 Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé « SAD CIAS TERRITOIRE VENDÔMOIS » à VENDÔME, géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) « Territoires Vendômois ».

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE
Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé « SAD CIAS TERRITOIRE VENDÔMOIS » à VENDÔME, géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) « Territoires Vendômois ».

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie notamment son article 22

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

VU l'arrêté n°2018 DOMS-PA41-0217 en date du 27 mars 2019 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD « CIAS VENDÔME » à VENDÔME, d'une capacité totale de 64 places et actant le changement d'adresse du SSIAD au 37 Avenue Georges Clémenceau à VENDÔME

VU l'arrêté n° 23-2808 en date du 2 août 2023

VU la demande en date du 30 décembre 2025 de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) déposée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) « Territoires Vendômois » sur la plateforme « Démarche Numérique »

VU la réponse conjointe de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 11 juin 2026 accordant l'autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins)

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE l'opération de regroupement du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « CIAS VENDÔME » avec le Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « CIAS Territoires Vendômois » proposée permet la constitution d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), garantissant l'intégration des activités d'aide et de soins conformément aux dispositions de l'article L. 313-1-3 du CASF

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges et s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) « Territoires Vendômois » pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD CIAS TERRITOIRE VENDÔMOIS » à VENDÔME, à compter du 1er janvier 2026.
Le présent arrêté prévoit concomitamment le retrait du ou des Service(s) d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (SAAD) « CIAS TERRITOIRE VENDÔMOIS », ainsi que la réaffectation du numéro FINESS de l'établissement choisis par l'OG comme porteur principal pour le Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) autorisé.
Le numéro FINESS « 41 000 591 2 » est désormais fermé.

ARTICLE 2 : Le Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) « SAD CIAS TERRITOIRE VENDÔMOIS » est autorisé pour 64 places pour l'activité de soins.
La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.
Le SAD aides et soins interviendra en mode prestataire pour les activités d'aide sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à Domicile (SAD Aide et Soins) « SAD CIAS TERRITOIRE VENDÔMOIS » est autorisée pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins les communes de :

AREINES	SAINTE-ANNE
AZE	SAINT-FIRMIN-DES-PRES
DANZE	SAINT-OUEN
LUNAY	THORE-LA-ROCHETTE
MARCILLY-EN-BEAUCE	VENDOME
MAZANGE	LA VILLE-AUX-CLERCS
MESLAY	VILLERABLE
NAVEIL	VILLIERSFAUX
RAHART	VILLIERS-SUR-LOIR

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le Service Autonomie À Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) est autorisé à intervenir auprès des publics définis par ce code.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter Du 1er janvier 2026. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, laquelle devra être réalisée et transmise aux autorités compétentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 7 **:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8**:** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CIAS « TERRITOIRES VENDÔMOIS »
N° FINESS : 41 000 164 8
Code statut juridique : 08 (Centre Intercommunal d'Action Sociale)
Entité Etablissement : SAD « SAD CIAS TERRITOIRE VENDÔMOIS »
N° FINESS : 41 000 507 8
Adresse : 37 Avenue Goerges Clémenceau – 41106 VENDÔME
Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à cet établissement :

Public concerné	Triplets à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 (Soins à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	700 (Personnes âgées)	60
	469 (Aide à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	700 (Personnes âgées)	X

Personnes handicapées	358 (Soins à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)	4
	469 (Aide à domicile)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)	X

Zone d'intervention rattachée au SAD aide et soins : Référencée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 9 **:** Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 10 **:** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-

et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 11 **:** Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 septembre 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental et par délégation,
Le directeur général adjoint Loir-et-Cher Solidaire,
Signé : Stéphane CADORET

N° 2026-DOMS-PA/PH41-117 enregistré le 17/09/2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-10-21-00003

ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-169
Portant autorisation de transformation de 2 places d'accueil temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de Beaurouvre à ILLIERS COMBRAY géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) du Centre-ALPC, sans changement de sa capacité totale de 20 places.

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Portant autorisation de transformation de 2 places d'accueil temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de Beaurouvre à ILLIERS COMBRAY géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) du Centre-ALPC, sans changement de sa capacité totale de 20 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 novembre 2018 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 20 places à ILLIERS COMBRAY par transformation de 33 places de soins de suite et de réadaptation non spécialisés du Centre de Réadaptation Fonctionnelle (CRF) de Beaurouvre à ILLIERS COMBRAY géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) du Centre-ALPC

VU la demande de l'UGECAM en date du 01 septembre 2026 pour la transformation de deux places d'accueil temporaire en places d'accueil permanent

VU l'analyse de l'activité de l'établissement mettant en évidence les besoins observés en hébergement permanent

CONSIDERANT QUE la transformation de 2 places d'accueil temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de la MAS de Beaurouvre à ILLIERS COMBRAY permet de répondre aux besoins en hébergement permanent identifiés sur le territoire

CONSIDERANT QUE le projet permet de renforcer les solutions d'hébergement permanent pour des personnes cérébrolésées en situation complexe

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'UGECAM du Centre pour transformer 2 places d'accueil temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de la MAS de Beaurouvre à ILLIERS COMBRAY.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 20 places pour la prise en charge de personnes adultes présentant un handicap neurologique avec ou sans troubles associés.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été délivrée une durée de 15 ans à compter du 29 novembre 2018. Le renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : UGECAM Centre
N° FINESS : 45 001 810 6
Code statut juridique : 40 (régime général Sécurité Sociale)

Entité Etablissement principal : MAS de Beaurouvre
N° FINESS : 28 000 774 1
Adresse : Beaurouvre, 28120 ILLIERS COMBRAY
Code catégorie établissement : 255 (maison d'accueil spécialisé)

Triplet attaché à cet établissement d'une capacité totale de 20 places :

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 438 (cérébrolésés)
Capacité autorisée : 18 places

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)
Code activité / fonctionnement : 45 (accueil temporaire avec et sans hébergement)
Code clientèle : 438 (cérébrolésés)
Capacité autorisée : 2 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : https://www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 octobre 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH28-169 enregistré le 21 octobre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-10-06-00007

ARRETE N° 2026-DOMS-PH37-148
Portant autorisation de changement de dénomination du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « La Boisnière » en DAME « Les Châteaux », géré par l'Association « La Boisnière » sans changement de sa capacité totale de 185 places.

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Portant autorisation de changement de dénomination du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « La Boisnière » en DAME « Les Châteaux », géré par l'Association « La Boisnière » sans changement de sa capacité totale de 185 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2026-DOMS-PH37-023 en date du 15 juin 2026 portant autorisation de fonctionnement en dispositif intégré intitulé Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « La Boisnière » du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Les Châteaux » de CHÂTEAU-RENAULT et de son établissement secondaire de NAZELLES NEGRON ainsi que l'Institut Médico-Éducatif (IME) « La Boisnière » d'AMBOISE avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) « La Boisnière » de CHÂTEAU-RENAULT identifié comme l'établissement principal et D'extension non importante de 5 places en accueil de jour sur le site du DAME « La Boisnière » de CHÂTEAU-RENAULT, portant la capacité totale de 180 à 185 places

VU le courrier en date du 29 juillet 2026 du DAME « La Boisnière » sollicitant la modification de la dénomination de l'établissement mentionnée dans le précédent arrêté, afin de remplacer la dénomination « DAME La Boisnière » par « DAME Les Châteaux »

CONSIDÉRANT QUE l'évolution de l'organisation et du projet du DAME « La Boisnière » justifie la modification de sa dénomination afin de consacrer son identité propre sous le nom de « DAME Les Châteaux »

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1ER : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association La Boisnière pour le changement de dénomination du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « La Boisnière » en DAME « Les Châteaux ».

Ainsi, le Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Les Châteaux », est autorisé pour assurer l'accompagnement précoce de jeunes enfants et pour prendre en charge des enfants adolescents présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistique en internat, en accueil de jour et/ou en accompagnement en milieu ordinaire, pour une capacité totale de 185 réparties sur 5 sites géographiques comme suit :

- Site principal DAME « Les Châteaux » de CHÂTEAU-RENAULT (n° Finess : 37 000 038 2) : **69 places**,
- Site secondaire DAME Les Châteaux » d'AMBOISE (n° Finess : 37 001 304 7) : **21 places**,
- Site secondaire DAME « Les Châteaux » de CHÂTEAU-RENAULT (n° Finess : 37 001 130 6) : **32 places**,
- Site secondaire DAME « Les Châteaux » de NAZELLES NEGRON (n° Finess : 37 001 363 3) : **56 places**,
- Site secondaire UEM « École maternelle Val de Cisse » de NAZELLES NEGRON (n° Finess : 37 001 321 1) : **7 places**,

La répartition des capacités par site et entre sites est donnée à titre indicatif (excepté pour l'UEMA) ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

L'autorisation est donnée pour un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre de personnes supérieur à la capacité autorisée selon l'intensité de l'accompagnement nécessaire.
Le DAME « Les Châteaux » est également autorisé à assurer une mission d'appui-ressources auprès des acteurs des territoires d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation/sensibilisation des professionnels ou de conseils sur une situation individuelle nécessitant un avis distancié et spécialisé.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale du DAME « Les Châteaux » a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 **:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 **:** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCATION LA BOISNIÈRE
N° FINESS : 37 000 082 0
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : DAME « LES CHÂTEAUX » (Site principal)
N° FINESS : 37 000 038 2
Adresse : La Boisnière à Villedomer – BP 67 – 37110 CHÂTEAU-RENAULT
Code catégorie établissement : 183 (IME)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/Non DG)

Triplets attachés à cet établissement :
Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 010 (Tous type de déficience personnes handicapées)
Capacité autorisée : **12 places (dont la prise en charge des week-ends, soit un week-end sur deux)**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 010 (Tous type de déficience personnes handicapées)
Capacité autorisée : **37 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : **20 places**

Entité Etablissement : DAME « LES CHÂTEAUX » (Site secondaire)
N° FINESS : 37 001 304 7
Adresse : 48 rue Rabelais – 37400 AMBOISE
Code catégorie établissement : 183 (IME)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/Non DG)

Triplet attaché à cet établissement :
Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 010 (Tous type de déficience personnes handicapées)
Capacité autorisée : **21 places**

Entité Etablissement : DAME « LES CHÂTEAUX » (Site secondaire)
N° FINESS : 37 001 130 6
Adresse : 46 rue Gilbert Combettes – 37110 CHÂTEAU-RENAULT
Code catégorie établissement : 183 (IME)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 (ARS/ARS PCD Dotation globale)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous type de déficience personnes handicapées)
Capacité autorisée : **32 places**

Entité Etablissement : DAME « LES CHÂTEAUX » (Site secondaire)
N° FINESS : 37 001 363 3
Adresse : Zac Saint Maurice – 37530 NAZELLES NEGRON
Code catégorie établissement : 183 (IME)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 (ARS/ARS PCD Dotation globale)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous type de déficience personnes handicapées)
Capacité autorisée : **50 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : **6 places**

Entité Etablissement : UEMA « ÉCOLE MATERNELLE VAL DE CISSE » (Site secondaire)
N° FINESS : 37 001 568 7
Adresse : 1 Avenue des Épinettes – 37530 NAZELLES NEGRON
Code catégorie établissement : 183 (IME)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 (ARS/ARS PCD Dotation globale)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : **7 places**

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 06 octobre 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH37-148 enregistré le 06 octobre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-11-00004

ARRETE N° 2026-DOMS-PH37-150
Portant transfert des autorisations du Dispositif Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (DITEP) « Atouts et Perspectives » d'une capacité de 135 places et du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Atouts et Perspectives » d'une capacité de 44 places situés à METTRAY, RICHELIEU et TOURS gérés par l'Association « Atouts et Perspectives », au profit de la Fondation Saint Jean de Dieu.

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Portant transfert des autorisations du Dispositif Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (DITEP) « Atouts et Perspectives » d'une capacité de 135 places et du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Atouts et Perspectives » d'une capacité de 44 places situés à METTRAY, RICHELIEU et TOURS gérés par l'Association « Atouts et Perspectives », au profit de la Fondation Saint Jean de Dieu.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Décret du 24 juin 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Mme BILI (Anne-Briac)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 - 2028 de la Région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n°2026-DOMS-PH37-31 en date du 10 mars 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire prolongeant la mise sous administration provisoire du Dispositif Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (DITEP) « Atouts et Perspectives » et du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Atouts et Perspectives » situés à Mettray pour une durée de six mois à compter du 13 mars 2026 afin d'assurer la poursuite régulière de l'activité ainsi que la mise en œuvre effective du transfert des autorisations et des conditions nécessaires à la reprise de gestion

VU l'arrêté n°2024-DOMS-PH37-215 en date du 17 décembre 2024 portant autorisation d'extension non importante de 4 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Atouts et Perspectives », géré par l'association « ATOUTS ET PERSPECTIVES - À TOUT ÂGE », portant sa capacité totale de 40 places à 44 places ;

VU l'arrêté n°2024-DOMS-PH37-044 en date du 9 avril 2024 autorisant la diminution de 40 places du DITEP par redéploiement de ces places pour la création du DAME Atouts et Perspectives géré par l'Association « Atouts et Perspectives – A tout âge » portant de 175 places à 135 places et portant reconnaissance d'un site secondaire dénommé DITEP ATOUTS ET PERSPECTIVES, situé au 30 rue Michelet à TOURS

VU le rapport d'inspection de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 4 avril 2025

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le transfert d'autorisation de gestion du DITEP et du DAME Atouts et Perspectives à METTRAY lancé par l'ARS Centre-Val de Loire en date du 07 novembre 2025

VU le courrier de réponse de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 26 février 2026 autorisant le transfert des autorisations du DAME et du DITEP Atouts et Perspectives à la Fondation Saint Jean de Dieu à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée mixte (ordinaire et extraordinaire) du 28 mai 2026 de la Fondation Saint Jean De Dieu

VU le traité d'apport partiel d'actifs signé le 08 septembre 2026 par l'Association « Atouts et Perspectives – A Tout Âge » et par la Fondation Saint Jean De Dieu

VU la convention d'occupation précaire signée le 08 septembre 2026 par l'Association « Atouts et Perspectives – A Tout Âge » et par la Fondation Saint Jean De Dieu

CONSIDÉRANT QUE , compte tenu de la situation de l'Association « Atouts et Perspectives – A Tout Âge » et des mesures d'administration provisoire mises en œuvre à son égard, il y a lieu d'assurer la continuité de l'activité et la poursuite de l'accompagnement des personnes accueillies au sein du Dispositif Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (DITEP) « Atouts et Perspectives » et du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Atouts et Perspectives » par un nouveau gestionnaire

CONSIDERANT QUE le transfert des autorisations du Dispositif Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (DITEP) « Atouts et Perspectives » d'une capacité de 135 places et du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Atouts et Perspectives » d'une capacité de 44 places gérés par l'Association « Atouts et Perspectives – A Tout Âge » au profit de La Fondation Saint jean De Dieu n'apporte aucune modification sur les conditions de prise en charge des usagers

CONSIDERANT QUE la Fondation Saint Jean De Dieu présente toutes les garanties financières et techniques pour assurer la gestion de DITEP et du DAME « Atouts et Perspectives »

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETENT

ARTICLE 1er **:** Les autorisations du Dispositif Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (DITEP) « Atouts et Perspectives » d'une capacité de 135 places et du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Atouts et Perspectives » d'une capacité de 44 places situés à METTRAY, RICHELIEU et TOURS sont transférées à la Fondation Saint Jean De Dieu à compter du 13 septembre 2026.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

L'autorisation est donnée pour un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre de personnes supérieur à la capacité autorisée selon l'intensité de l'accompagnement nécessaire.

ARTICLE 2 : Les autorisations du DAME « Atouts et Perspectives » et du DITEP « Atouts et Perspectives » sont renouvelées pour une durée de 15 ans à compter du 13 septembre 2026. Leur prochain renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION SAINT JEAN DE DIEU
N° FINESS : 75 005 203 7
Code statut juridique : 63 (Fondation)

Entité établissement : DITEP « ATOUTS ET PERSPECTIVES » (Site principal du Village des jeunes)
N° FINESS : 37 000 030 9
Adresse complète : Les Bourgetteries – 37390 METTRAY
Code catégorie établissement : 186 (ITEP)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité/fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : 38 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité/fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : 18 places

Entité établissement : DITEP « ATOUTS ET PERSPECTIVES » (Site secondaire les Fioretti)
N° FINESS : 37 000 026 7
Adresse complète : 44 route de Loudun – 37120 RICHELIEU
Code catégorie établissement : 186 (ITEP)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité/fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : 22 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité/fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : 2 places

Entité établissement : DITEP « ATOUTS ET PERSPECTIVES » (Site secondaire)
N° FINESS : 37 001 665 1
Adresse complète : 30 rue Michelet – 37000 TOURS
Code catégorie établissement : 186 (ITEP)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité/fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
Capacité autorisée : 55 places

Entité juridique : FONDATION SAINT JEAN DE DIEU
N° FINESS : 75 005 203 7
Code statut juridique : 63 (Fondation)

Entité établissement : DAME « ATOUTS ET PERSPECTIVES »
N° FINESS : 37 001 664 4
Adresse complète : 14 Allée des Artisans – 37390 METTRAY
Code catégorie établissement : 183 (IME)
Code mode de fixation des tarifs : 05 (ARS/Non DG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité/fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : **7 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité/fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : **25 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité/fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : **12 places**

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 11 septembre 2026,

La directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Anne-Briac BILI

N° 2026-DOMS-PH37-150 enregistré le 11 septembre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-11-04-00003

ARRETE n° 2026-DOS-237- Portant modification temporaire CDC PDSA RAA

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT DE L'OFFRE DE SOINS

ARRETE

Portant augmentation temporaire du tarif de l'heure dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment son article R. 6315-6;

VU l'arrêté du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire publié le 04/01/2022 ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003, en date du 13 juillet 2026, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas saturer les établissements de santé de la région et de mobiliser l'ensemble des vecteurs concourant à l'offre de soins, tant pour la continuité, que pour la permanence des soins ;

CONSIDERANT l'augmentation prévisible des sollicitations des services de soins durant la période des fêtes de fin d'année, attribuable notamment aux facteurs saisonniers ainsi qu'aux comportements sociaux spécifiques à cette période ;

CONSIDERANT l'augmentation générale des demandes de soins et/ou d'avis médicaux, dans tous les départements de la région Centre-Val de Loire ; que la situation impose le renforcement du dispositif de la Permanence Des Soins Ambulatoires en Région Centre-Val de Loire décrit dans le cahier des charges relatif à la Permanence Des Soins Ambulatoires paru en 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir une répartition optimale des ressources médicales et une gestion efficiente des capacités de régulation ambulatoires ainsi que de reconnaître et de valoriser l'engagement des professionnels de santé assurant la permanence des soins ambulatoire pendant cette période ;

CONSIDERANT le caractère « provisoire » de cet arrêté et dans l'attente de la révision du cahier des charges régional relatif à la Permanence Des Soins Ambulatoire.

Madame Anne-Briac BILI, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : En annexe, les dates de valorisation du tarif de régulation de la permanence des soins ambulatoire pour 2026 et 2027

ARTICLE 2 : A titre dérogatoire, les tarifs de la permanence des soins ambulatoire sont majorés de la façon suivante :

- Régulation : 145€ de l'heure,
- Effection fixe : 30€ de l'heure,
- Effection mobile : 115€ de l'heure en soirée, et 65€ en journée

Les horaires de l'effection mobile sont :

- de 20h à minuit du lundi au vendredi
- de 12h à minuit le samedi
- de 8h à minuit le dimanche
- de 8h à minuit les jours fériés

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif :

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr
Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ARTICLE 4 : la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans, le 04/11/2026

La Directrice Générale,

Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-237

Annexe :

Année de valorisation	Dates
2026	• Dimanche 1 novembre : férié • Mercredi 11 novembre : férié • Jeudi 24 décembre : pont • Vendredi 25 décembre : férié • Jeudi 31 décembre : pont
2027	• Vendredi 1er janvier : férié • Samedi 2 janvier : jour de pont • Lundi 29 mars : férié • Samedi 1er mai : férié • Jeudi 6 mai : férié • Vendredi 7 mai : jour de pont • Samedi 8 mai : jour férié • Lundi 17 mai : férié • Mercredi 14 juillet : férié • Dimanche 15 août : férié • Lundi 1er novembre : férié • Jeudi 11 novembre : férié • Vendredi 12 novembre : jour de pont • Samedi 13 novembre : jour de pont • Samedi 25 décembre : férié. • Dimanche 26 décembre : pont

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret

R24-2026-11-09-00001

RAA 2026-DD45-OSMS-0060-modifiant CS-EPSM

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE N° 2026-DD45-OSMS- 0060
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Etablissement Public de Santé Mental (EPSM) Georges Daumézon à Fleury les Aubrais, dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 26 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n°2026-DG-DD45-0002 du 13 juillet 2026, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

VU l'arrêté n° 2026-DD45-OSMS-0050 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais en date du 5 juin 2026 ;

CONSIDERANT le courrier l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais en date du 4 novembre 2026 ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Alexandra PARIS** en tant que représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques membre du 2ème collège du conseil de surveillance de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0050 du 5 juin 2026 est modifié comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Mélanie MONSION, adjointe en charge de la santé, représentante de la ville de Fleury les Aubrais ; *1 poste vacant*
- Monsieur Florent MONTILLOT, Vice-Président d'Orléans Métropole ;
- Madame Marie-Agnès COURROY, conseillère départementale du canton de Fleury les Aubrais ;
- Monsieur Christian BRAUX, conseiller départemental du canton de la Ferté Saint Aubin.

2° en qualité de représentant du personnel :

- Madame Alexandra PARIS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Stéphanie DUPUCH et Docteur Romain VASSEUR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandrine GUILLET et Monsieur Frédéric LASNE, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Docteur François ROLLIN et *siège vacant*, en tant que personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER (UDAF 45) et *siège vacant*, représentants des usager désignés par le Préfet du département du Loiret ;
- Monsieur Jean-Marie AUROUZE, en tant que personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Département du Loiret

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du directoire de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais ;
- Madame Clara DE BORT, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire ou son représentant ;
- Monsieur Gilles BROSSARD, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret ;

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP.
La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP.
Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'aliné suivant.
Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 **:** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens https://citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'EPSM Georges Daumézon à Fleury les Aubrais, la Directrice générale et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 novembre 2026
Pour la Directrice générale
La Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret

R24-2026-11-09-00002

RAA 2026-DD45-OSMS-0061 Modification RU Néphro Montargis

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0061

Modificatif portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 26 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n°2026-DG-DD45-0002 du 13 juillet 2026, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

VU l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0001 portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly, en date du 5 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT, la candidature retenue par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire au titre des représentants des usagers en commissions des usagers de suppléant sur le poste vacant de la CDU du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly ;

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Alexis JOUVENET** (France Rein) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly, en tant que suppléant.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le I. « Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly » figurant à l'article 1er de l'arrêter n°2026-DD45-OSMS-00101 du 5 janvier 2026 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes pour intégrer un nouveau suppléant Monsieur Alexis JOUVENET :

> I. Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Jean Paul GALLIER (AFDOC) ;
- *Poste vacant*.

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Alexis JOUVENET (France Rein) ;
- *Poste vacant*.

ARTICLE 2 **:** Les autres dispositions de l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0001 portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens https://citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 9 novembre 2026
Pour la Directrice générale
La Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET